

REGLEMENT DU CONCOURS DECORATIONS DE NOEL 2021

Article 1 - Participants et délais de participation

Le concours des maisons et balcons illuminés de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune du Coteau. Il faut s'inscrire au préalable. Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} au 18 décembre 2021 inclus. Le bulletin d'inscription est disponible en format papier dans le bulletin municipal, l'est possible également de s'inscrire directement sur le site www.mairie-lecoteau.fr, pour un retour **en Mairie avant le samedi 18 décembre.**

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Article 2 - Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons ou logements individuels, pendant la période des fêtes de fin d'année. L'objectif est d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3 - Modalités de participation

Les habitants devront décorer leur maison, façade, jardins ou balcons de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des décorations lumineuses à économie d'énergie, durant tout le mois de décembre.

Article 4 - Modalités du concours

Sont concernés par ce concours : les maisons et les appartements, visibles de l'espace public.

Le concours des décors de Noël portera sur deux catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

- 1) Maisons décorées avec ou sans jardin
- 2) Balcons ou fenêtres décorés

Les efforts alliant densité, mise en valeur, originalité et harmonie globale seront valorisés.

Les décorations devront :

- Etre visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé (à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- Les illuminations devront être éclairées tous les jours de 17h30 à 20h30.

Article 5 - Jury

Ce concours est organisé par la ville du Coteau, sous la responsabilité de Madame TALBAT, adjointe au Maire. Les décorations seront évaluées lors du passage du jury fin décembre 2021 à la tombée de la nuit, par un jury composé d'élus.

Article 6 - Remise des prix

Des lots récompenseront 3 gagnants pour la catégorie maison et 3 gagnants pour la catégorie balcon. Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. La communication des résultats sera faite sur la page Facebook et le site internet de la ville.

Article 7 - Droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et utilisées dans les supports de communication de la commune.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraine de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9 - Modification du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.